

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE

Compte rendu de la séance du 30 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur ORIVES Eric

Présents : M ORIVES Eric, Mme VANDEVELDE Hélène, M MORIN Frédéric, Mme FIARD Sylvie, M MOULIN Jean-Noël, Mme GARCIA Sonia, Mme WAREMBOURG Elise, M DUSSERRE Loïc, M ISSARTEL Dorian, M FIALON Dominique, Mme HILAIRE Béatrice, M CHANEAC Damien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CHAMBOULEYRON Isabelle à Mme VANDEVELDE Hélène, M GONZALEZ Angel à M ORIVES Eric, Mme TERRISSE Lolita à Mme FIARD Sylvie

Absent(s) : M ISSARTEL Dorian est arrivé à 20 h 50 pour la présentation de la 3eme délibération

Secrétaire de séance : Mme FIARD Sylvie

I - ORDRE DU JOUR

M. le Maire ouvre la séance et demande qui veut être secrétaire de séance.

Mme FIARD Sylvie se porte candidate et, au vu de l'absence d'opposition du conseil municipal, Mme FIARD Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2026 est approuvé par onze voix pour et trois voix contre (M FIALON Dominique, Mme HILAIRE Béatrice et M CHANEAC Damien)

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026.

- DEC 2026-07-07 Modification régie de recettes cantine périscolaire
- DEC 2026-07-08 Modification régie de recettes photocopies, droit de place et location
- DEC 2026-08-09 Tarifs location du relais thématique

II - DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

N 1 – Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire pour la gestion du cimetière et des affaires funéraires

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer une gestion réactive et fluide du cimetière communal et de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des usagers et des familles confrontées au deuil, l'article L.2122-22 (8°) du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

En outre, pour assurer le plein exercice de ses pouvoirs de police des funérailles et des lieux de sépultures (article L.2213-7 et suivants du CGCT), il convient de confier au Maire l'ensemble des prérogatives d'administration et de gestion de la thématique funéraire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (8°), L.2213-7 et suivants, et L.2223-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la gestion administrative et d'assurer un service public funéraire efficace au bénéfice des administrés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

Article 1 – Délégation au Maire

Le Conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, l'attribution prévue à l'article L.2122-22,8° du CGCT, à savoir :

La gestion du cimetière communal encadre l'ensemble des droits et tarifs relatifs aux concessions, aux columbariums, à l'ossuaire et à l'espace dédié à la dispersion des cendres.

Article 2 – Octroi et gestion des concessions et emplacements

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer au nom de la commune tous actes de délivrance, de renouvellement, de conversion, de rétrocession ou de reprise des concessions funéraires

Article 3 – Gestion administrative et police du cimetière

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à M le Maire pour :

- Arrêter et modifier le règlement intérieur du cimetière communal ;
- Prononcer la reprise des concessions abandonnées ou arrivées à échéance (procédure de reprise d'urgence ou d'abandon) ;
- Autoriser les travaux d'aménagement, d'exhumation, d'inhumation et de construction de monuments funéraires dans le respect de la législation en vigueur ;
- Signer l'ensemble des arrêtés, conventions et actes administratifs nécessaires à l'exercice complet des compétences funéraires de la commune.

Article 4 – Compte rendu et exécution

- Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation feront l'objet d'un compte rendu lors de la plus proche réunion obligatoire du Conseil municipal.
- M le Maire et le comptable public (Trésorier) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

N 2 – Adoption du règlement de la bibliothèque

Après avoir obtenu le consentement du conseil municipal, le maire donne la parole à Mme Marie-Hélène Dedieu, bénévole à la bibliothèque, afin qu'elle puisse partager ses observations.

À la suite de la prise de parole de Mme Marie-Hélène DEDIEU, l'ensemble du conseil municipal demande que le règlement intérieur de la bibliothèque communale soit modifié.

La secrétaire générale se chargera d'effectuer les corrections sur le règlement de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire demande de passer aux votes.

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite « loi Robert », encadrant pour la première fois les missions des bibliothèques territoriales et le développement de la lecture publique en France. Elle vise à garantir l'égal accès de tous à la culture, aux savoirs et aux loisirs.

Considérant que cet engagement s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes *Ardèche des Sources et Volcans*, et les communes du territoire disposant d'une bibliothèque ou d'une médiathèque

À ce jour, l'ensemble des communes a validé le principe d'une inscription gratuite pour favoriser la démocratisation culturelle.

Afin de renforcer l'offre aux habitants, l'intercommunalité octroie des moyens supplémentaires à la lecture publique, notamment pour assurer la coordination du réseau ainsi qu'une programmation culturelle, et gère désormais un système informatique commun, un portail web unique et une navette physique pour faire circuler les documents entre les bibliothèques.

Pour organiser concrètement cette circulation des documents, fixer les droits et devoirs des usagers et assurer la logistique de la navette, un projet de règlement intérieur commun a été préparé par les bibliothécaires du réseau, en lien avec leurs communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve le règlement commun du réseau de lecture publique *Ardèche des Sources et Volcans* ;
- Valide l'organisation et le fonctionnement de la navette intercommunale pour la circulation des documents ;
- Note que les règlements des bibliothèques communales restent distincts, mais qu'ils sont à modifier et à ajuster pour rester en cohérence avec les grandes règles du présent règlement commun ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement commun ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

N° 3– Demande de subvention exceptionnelle pour la béalière de Fabrias

L'association de la béalière de Fabrias représentée par son Président, M BRUN Gilles, nous sollicite pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet de la réfection d'un mur éboulé.

Le coût des travaux réalisés est de 7 330 € pour les travaux de maçonnerie et le béton.

Afin de limiter le coût des travaux supporté par l'association et la réfection de la berge de la béalière de Fabrias représentant des travaux essentiels à la longévité du canal, l'engagement de la commune est nécessaire.

M. Damien CHANEAC sollicite une revalorisation de la subvention, au regard de l'importance du nombre d'adhérents résidant à Lalevade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix.

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 500 € (Trois Mille Cinq Cents euros) afin de leur permettre de réduire le coût restant à leur charge

D'inscrire au budget les crédits correspondants

N° 4 – Décision Modificative n° 02-2026 portant sur la reprise sur le budget communal des résultats après clôture du CCAS

Mme Béatrice HILAIRE demande pourquoi nous parlons encore du CCAS, qui est fermé depuis plus d'un an.

Réponse : Le trésorier a préparé les comptes de ce budget et nous a demandé de les inclure dans le budget de la municipalité.

Ce qui donne cette décision modificative portant sur la reprise des résultats de clôture de ce budget comme ci-après :

L'excédent d'investissement d'un montant de - 13 469.40 € en dépense est équilibré par une dépense d'investissement sur le budget communal pour 13 469.40 €.

Le déficit de fonctionnement d'un montant de - 6 975.14 € en recette est équilibré par une diminution des dépenses d'un montant de - 6 975.14 €

La décision modificative n° 2-2026 a été adoptée à l'unanimité.

N° 5 – Présentation et approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité Unifié (à huis clos)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'approuver les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) unifiés de l'école maternelle et élémentaire « Jules Ferry », indispensables à leur mise en œuvre effective et à la bonne coordination entre tous les acteurs en cas de crise liée à un risque majeur (naturel, technologique) ou en cas d'alerte attentat-intrusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.411-4,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS (NOR : MENE2307453C),

Considérant la nécessité de mettre en place un PPMS unifié, document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans chaque école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix.

Article 1 : Approuve le PPMS unifié de l'école maternelle et élémentaire « Jules Ferry », tel que joint en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux PPMS approuvés.

QUESTIONS DIVERSES et QUESTION DE L'OPPOSITION :

- Retour sur le sinistre « grêle » du 15 juillet 2026. Des interventions ont été réalisées par les agents communaux, après accord de Monsieur le Maire, afin d'aider les personnes les plus touchées par la grêle et de mettre en sécurité les administrés, avec l'accord des autorités et le volontariat des agents communaux.

Cela a permis d'intervenir également sur les bâtiments communaux impactés.

Le dimanche suivant l'épisode de grêle, un porte-à-porte a été réalisé, avec distribution de prospectus pour proposer l'aide des employés communaux (évacuation gravats principalement) à l'ensemble des résidents impactés.

- Retour sur le plan canicule
- Retour sur les travaux de la RN102 sud : Les travaux ont été réceptionnés, tandis que les demandes de subventions ont déjà donné lieu à un premier paiement.
L'application de l'enrobé devrait débuter à la mi-octobre. Pour l'entrée nord, aucune décision n'a été prise.
- Le PCS Plan Communal de Sauvegarde est finalisé et adopté par Arrêté du Maire.
À l'instar des PCS antérieurs, ce document n'a fait l'objet d'aucune présentation en Conseil Municipal, et les élus d'opposition, jamais sollicités, n'ont pas participé à son élaboration.

- **Question de l'opposition :**

- 1- Etat d'avancement des projets lancés par la municipalité précédente avec ADIS et la MFAD : Notamment l'EHPAD ? et les résidences sensoriales ?

Le dossier EHPAD n'est pas abandonné. Les discussions sont en cours avec les différents acteurs mais vu l'état d'avancement du dossier, aucune information ne peut être donnée pour l'instant.

Résidence sénior et logements sociaux : ADIS a choisi un cabinet d'architecture qui travaille actuellement sur le permis de construire en lien avec l'architecte conseil de l'Etat. Vraisemblablement le PC serait déposé au 1^{er} semestre 2027 pour des travaux en 2028.

- 2- Avez-vous abandonné le projet d'installation de la vidéo protection ?

La demande de subvention est toujours en cours, mais elle nécessite des ajustements, en particulier l'intégration de la fibre, afin d'en assurer la fiabilité.

- 3- Végétalisation de l'école, une étude a été commencée avec les services du rectorat : où en est-on ? (Urgence climatique).

Une consultation avec un bureau d'études sera lancée d'ici la fin de l'année

- 4- Concernant vos actions : Cahier de doléances : existe-t-il et si oui, est-il utilisé et comment ?
Il est proposé en format papier à l'accueil de la mairie et sur Panneau Pocket
- 5- Résultats du questionnaire émis dans le bulletin municipal : combien de réponses ? Comment sera traité ce questionnaire ? Aura-t-on accès aux réponses ? Quand ?
Si peu de réponses, y aura-t-il une relance et une prolongation du délai ?
Un résumé de l'analyse de ces questionnaires a été fait par Mme Sonia GARCIA
- 6- Organisation d'une castagnade cette année ?
La castagnade aura lieu le 23 octobre au lieu habituel, une annonce sera faite.
- 7- Qui était alors en position de RAC (responsable des actions communales) lors de cet événement ? Pouvez-vous préciser quelles dispositions du PCS ont effectivement été activées et quels moyens communaux ont été mobilisés ? Validez-vous l'utilisation d'agents et de matériels communaux pour procéder au bâchage de toitures de personnes privées, notamment lorsque ces personnes sont proches de M. le Maire ? Selon les éléments rapportés dans La Tribune, des moyens communaux auraient été utilisés à cette fin. Pouvez-vous confirmer ou infirmer ces faits et, le cas échéant, préciser le cadre dans lequel cette intervention a été décidée ? Il me semble important de rappeler que, lors d'un événement de cette nature, les moyens communaux ont notamment vocation à assurer les missions relevant de la commune : évacuation, hébergement d'urgence, ravitaillement, sécurisation et déblaiement des voies publiques, ainsi que la protection des espaces et bâtiments publics. À l'inverse, le bâchage d'urgence de bâtiments privés relève normalement des interventions de mise hors d'eau d'urgence pouvant être assurées par les sapeurs-pompiers ou par des entreprises spécialisées, notamment des couvreurs.
À la suite de l'épisode de grêle du 15 juillet 2026, la commune a fait le choix d'agir concrètement aux côtés des habitants sinistrés. Les services communaux sont intervenus, par solidarité et dans l'urgence, pour sécuriser certaines toitures en attendant l'intervention des entreprises et des assurances. Nous assumons pleinement ce choix : face à une situation exceptionnelle, notre priorité était d'aider les habitants, et non de rester spectateurs.
- 8- Face à la baisse élevée du nombre d'élèves à l'école publique, avez-vous une analyse sur la situation et des solutions à nous présenter ?
Les effectifs demeurent stables, exception faite d'une famille nombreuse partie pour s'affranchir de l'obligation de placer ses enfants en garderie.
- 9- Dans le cadre du nouveau PCS, quelles sont les responsabilités de chacun des membres du conseil ?
Les retours concernant le PCS ont déjà été traités.
- 10- Suite au renouvellement des représentants dans divers syndicats intercommunaux, quels sont les différents élus de Lalevade qui siégeront et les indemnités s'y rapportant.
La liste est consultable en Mairie et aucune indemnité n'est perçue, pas même de frais de déplacement
- 11- Lors du dernier conseil municipal, suite au questionnement de l'opposition, vous vous êtes engagé à présenter un état des finances concernant les loyers et diverses subventions.
Il n'est pas autorisé de présenter cela en Conseil. Les loyers sont à jour. La secrétaire assure le contrôle et le suivi des mises à jour, ainsi que l'application des revalorisations.

Prochain conseil municipal : fin octobre ou début novembre

Séance levée à : 22 h 45